



Section réservée à l'usage de la municipalité | [Voir informations au verso](#)

N° de vignette		N° de vignette stationnement	
Point de vente	Code d'employé	Réception (date)	

Qualité du demandeur

- Résident** : toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :
- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
 - Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel émanant d'un organisme reconnu;
 - Est domicilié et détient une preuve de résidence à l'année;
 - Est locataire pour une période d'un an et plus d'un établissement d'hébergement reconnu par les municipalités participantes et détient une preuve de location pour la période couverte, sous forme de bail ou d'un contrat lié à une facturation officielle.
- Visiteur** : toute personne qui ne satisfait pas à l'une des conditions d'un utilisateur résident.

Identification du demandeur

Nom / Prénom :

N° téléphone	N° cellulaire	Courriel *nécessaire pour les inscriptions et les paiements en ligne.	
--------------	---------------	---	--

Adresse résidence principale :

Municipalité / Ville	Province / Territoire / État	Pays (si autre que Canada)	Code postal
----------------------	------------------------------	----------------------------	-------------

Résidence secondaire dans une des municipalités participantes : Ville de Saint-Gabriel Saint-Gabriel-de-Brandon Mandeville Saint-Didace

Adresse :

Type d'embarcation

Ponton Tout autre bateau à moteur Motomarine Wakeboat

Identification de l'embarcation

Nom du fabricant (Marque)	Immatriculation (Transport Canada)
Numéro de série de la coque	

Attestation

J'atteste que les informations ci-incluses dans ce formulaire sont véridiques.

Signature du propriétaire requérant	Date (année / mois / jour)
-------------------------------------	----------------------------

VEUILLEZ COCHER PARI MI LES CHOIX SUIVANTS
EMBARCATIONS MOTORISÉES DE PLUS DE 9.9 FORCES



DÉBARCADÈRE
RANG ST-AUGUSTIN

SAISONNIER	EMBARCATION	STATIONNEMENT	RÉSIDENTS	VISITEURS
	Ponton/bateau	aucun	<input type="checkbox"/> 60 \$	<input type="checkbox"/> 200 \$
	Ponton/bateau	Véhicule et remorque	<input type="checkbox"/> 110 \$	<input type="checkbox"/> 300 \$
	Motomarine/wakeboat	aucun	<input type="checkbox"/> 100 \$	<input type="checkbox"/> 240 \$
	Motomarine/wakeboat	Véhicule et remorque	<input type="checkbox"/> 150 \$	<input type="checkbox"/> 340 \$
	Aucune	Véhicule et remorque	<input type="checkbox"/> 50 \$	<input type="checkbox"/> 100 \$
	Aucune	Véhicule seulement débarcadère Rang St-Augustin	<input type="checkbox"/> 25 \$	<input type="checkbox"/> 50 \$
	Aucune	Véhicule seulement Plage municipale	<input type="checkbox"/> 25 \$	<input type="checkbox"/> 50 \$

JOURNALIER	EMBARCATION	STATIONNEMENT	RÉSIDENTS	VISITEURS
	Ponton/bateau	aucun	<input type="checkbox"/> 20 \$	<input type="checkbox"/> 40 \$
	Ponton/bateau	Véhicule et remorque	<input type="checkbox"/> 30 \$	<input type="checkbox"/> 50 \$
	Motomarine/wakeboat	aucun	<input type="checkbox"/> 60 \$	<input type="checkbox"/> 100 \$
	Motomarine/wakeboat	Véhicule et remorque	<input type="checkbox"/> 70 \$	<input type="checkbox"/> 110 \$
	Aucune	Véhicule et remorque	<input type="checkbox"/> 10 \$	<input type="checkbox"/> 10 \$
	Aucune	Véhicule seulement	<input type="checkbox"/> 5 \$	<input type="checkbox"/> 5 \$

INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE À LA NAVIGATION

RAMPE DE MISE À L'EAU

Résidents et visiteurs sont invités à se servir des deux accès municipaux pour la mise à l'eau de leur embarcation et l'achat de leur vignette.

- **Débarcadère de Saint-Gabriel-de-Brandon :**
situé sur le rang St-Augustin à Saint-Gabriel-de-Brandon.

ACCÈS PRIVÉS

La mise à l'eau d'une embarcation à un accès privé est autorisée uniquement pour un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation motorisée, à la condition expresse que l'embarcation qui a transité d'un autre plan d'eau, ait préalablement fait l'objet d'un lavage.

CODE D'ÉTHIQUE

Les municipalités participantes au règlement sur les espèces envahissantes ont mis en place un code d'éthique que tous les utilisateurs doivent respecter. Ce code d'éthique sera remis aux plaisanciers lors de leur mise à l'eau ou lors de leur achat de vignette. Le comité du Lac Maskinongé prône le comportement courtois et sécuritaire. Une patrouille nautique veille à ce que ce code soit respecté.

Notez que les bouées d'aide à la navigation identifiées de couleur orange délimitent la zone riveraine où la limite de vitesse est de 10km/h et moins.

PROTOCOLE D'INSPECTION DES EMBARCATIONS

Les plaisanciers doivent s'assurer de la propreté ainsi que de la vidange des réservoirs (ballasts) de leur embarcation avant l'accès à l'eau. Les employés des guérites procèdent à l'inspection de toutes les embarcations selon le protocole mis en place. Les utilisateurs et les employés initialisent chaque article du protocole. Les employés ont le droit de refuser l'accès au plan d'eau si l'une des clauses n'est pas respectée. Dans ce cas, les employés exigeront que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et indiqueront aux plaisanciers les modalités de celui-ci.

Pour plus de renseignements :

maskinautique@munstgab.com
450-835-3494 poste 6008 | 450-752-9556

Il est possible de s'inscrire et de payer en ligne à l'adresse suivante :

www.saintgabrieldebrandon.com/tourisme/le-lac-maskinonge/

CLIQUEZ SUR INSCRIPTION EN LIGNE.

IMPORTANT : une preuve de résidence est exigée pour les demandeurs du tarif résident (compte de taxes, permis de conduire) ainsi que le Permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada au nom du demandeur résident.

POINTS DE VENTE

Les vignettes saisonnières sont aussi disponibles aux endroits suivants :

- **Bureau municipal de St-Gabriel-de-Brandon :**
5111, ch. du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, 450 835-3494
- **Guérite du débarcadère du Rang St-Augustin :**
Dès l'ouverture de la saison